

RÈGLEMENT ULTRA PIRINEU®2020

INDEX

- **Article 1. Conditions d'inscription**
- **Article 2. Inscriptions**
 - (2.1) Limite de places
 - (2.2) Pré-inscription (1000 places)
 - (2.3) Points supplémentaires pour le tirage au sort et la participation garantie
 - (2.4) Pré-inscription en groupe
 - (2.5) Tirage au sort et liste d'attente
 - (2.6) Modification de distance
 - (2.7) Politique de retour
- **Article 3. Dossard, sac cadeau et bracelet de contrôle**
 - (3.1) Remise du dossard, de la puce et du bracelet de contrôle
 - (3.2) Caractéristiques et type de dossard
- **Article 4. Déclaration d'aptitude physique**
- **Article 5. Equipements techniques obligatoires et recommandés**
- **Article 6. Points de contrôle, collation et assistance**
- **Article 7. "Sac de Vie " et garde-robe**
 - (7.1) "Sac de Vie" à Gósol
 - (7.2) Vestiaire de Bagà
- **Article 8. Sécurité et assistance médicale**
- **Article 9. Abandon et évacuation**
- **Article 10. Modification de l'itinéraire, du temps de traversée ou suspension de l'épreuve**
 - (10.1) Modification de l'itinéraire/temps de passage et annulation/suspension
 - (10.2) Suspension de l'épreuve avant la date prévue
- **Article 11. Pénalités et réclamations**
 - (11.1) Tableau des pénalités
 - (11.2) Réclamations
- **Article 12. Catégories et récompenses**
 - (12.1) Catégories (hommes et femmes)
 - (12.2) Prix et trophées
- **Article 13. Objets oubliés et perdus**
- **Article 14. Droits à l'image**
- **Article 15. Modification du règlement intérieur**

ULTRA PIRINEU® 2020

L'ULTRA PIRINEU® 2020 est une épreuve d'ultra-distance avec un itinéraire total de 94 km et un dénivelé positif de 6200m, elle est organisée par Pangea Attitude SL et l'Association sportive Mountain Runners del Berguedà.

Le départ et l'arrivée se feront à Bagà (Barcelone), la course se réalisera en majeure partie dans le Parc Naturel du Cadí Moixeró, les 3 et 4 octobre 2020.

L'ULTRA PIRINEU® 2020 attribue 5 points de qualification (selon le nouveau système de notation) pour l'Ultra-Trail du Mont-Blanc®.

Article 1. Conditions d'inscription

Pour participer à l'épreuve, les conditions suivantes devront être remplies :

- Avoir au moins 18 ans le jour de l'épreuve.
 - Pouvoir démontrer qu'entre le 01/01/2018 et le jour de l'inscription vous avez participé (pas nécessairement terminé) à au moins 1 Trail de montagne complétant au minimum 40 km. Ou avoir participé et réalisé au moins 40km lors de l'une des éditions 2015, 2016, 2017, 2018 ou 2019 de l'Ultra PIRINEU.
 - Connaître et accepter les conditions du présent règlement.
 - Être parfaitement informé sur ce qu'est l'ULTRA PIRINEU ® 2020 et avoir les connaissances, l'expérience, le matériel ainsi que la préparation physiques et psychologiques nécessaires pour pouvoir résister et surmonter les éventuels problèmes liés à l'ultra-résistance requise, l'irrégularité, la géographie et le contexte sauvage de l'événement, tels que : fatigue, problèmes digestifs, problèmes musculaires et articulaires, ecchymoses, blessures mineures, froid, pluie, neige, brouillard, chaleur...etc.
 - Réaliser correctement toutes les étapes de l'inscription.
 - Imprimer, remplir et signer la décharge de responsabilité et la déclaration d'aptitude physique et les amener lors du retrait du dossard. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet www.ultrapirineu.com. Ils stipulent, entre autres, que l'inscrit, participe de façon volontaire et responsable à l'événement et qu'il dispose des conditions physiques et d'un état de santé permettant la participation à une épreuve comportant de telles caractéristiques.
 - L'Organisation se réserve le droit d'exclure de l'ULTRA PIRINEU® 2020 les participants dont le comportement entrave la gestion et/ou le bon déroulement de l'épreuve, cela même avant le début de celle-ci. De la même manière elle pourra réaliser exceptionnellement, des admissions qui ne répondent pas à certaines des exigences énoncées dans ce règlement.
 - Dans les cas d'exclusions les frais d'inscription seront remboursés par l'Organisation.
 - Les participants qui n'ont pas d'assurance sportive couvrant les accidents en montagne sont tenus de souscrire l'assurance proposée par l'Organisation dont la validité sera limitée aux deux jours de l'épreuve, moyennant un coût supplémentaire pour le participant de 10€.
- IMPORTANT:** Les participants qui déclarent dans le formulaire d'inscription avoir souscrit une assurance sportive gérée par une des fédérations ou des sociétés privées mentionnées dans le même formulaire, doivent s'assurer d'être couvert pour l'activité de course de montagne en Catalogne, et que le capital assuré couvre au minimum les prestations indiquées dans le "Décret royal 849/1993, du 4 juin", indiqué ci-dessous :
- Décès par accident : 6 000 euros
 - Invalidité permanente : 12 000 euros
 - Soins de santé : ILLIMITÉS (y compris les frais de transfert par hélicoptère médicalisé ou par voie terrestre)

Pour plus de détails vous pouvez consulter [ce lien](#)

Article 2. Inscription

(2.1) Limite de places

L'ULTRA PIRINEU® 2020 dispose de 1000 places et les frais d'inscription sont de **114 € + TVA**.

LE MONTANT DE L'INSCRIPTION INCLUT :

- Un T-shirt commémoratif exclusif de Salomon pour toutes personnes inscrites à l'ULTRA PIRINEU® 2020.
- Participation à l'ULTRA PIRINEU®2020.
- Le sac de course.
- Garantie d'annulation.
- Photo de course gratuite.
- Services médicaux et ambulanciers.
- Assurance responsabilité civile.
- Chronométrage et suivi en direct grâce à Livetrail.
- Collation liquide et solide pendant la course.
- Repas à l'aire d'arrivée.
- Médaille finisher exclusive ULTRA PIRINEU®2020.
- Trophées pour les trois premiers de chaque catégorie.
- Rétribution en espèces pour les trois premiers de la catégorie générale (Total : 6000 €)
- Service de Garde-robe.
- Service relatif au sac de survie (incluant le sac cadeau).
- Service de Kinésithérapie.
- Vestiaire avec douche à la zone d'arrivée.

L'Organisation se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de places disponible, cela pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons pouvant affecter le bon déroulement de l'événement.

(2.2) Préinscription (1000 places)

En prévision que la demande d'inscription soit supérieure à 1000 places pour l'ULTRA PIRINEU® 2020, une période de pré-inscription sera ouverte entre le 14 et le 27 janvier 2020.

Passé cette période, si le nombre de pré-inscrits dépasse les 1000, un tirage au sort sera effectué. Au contraire, si après cette période il n'y a pas plus de 1000 pré-inscriptions, tous les participants pré-inscrits seront automatiquement inscrits et il n'y aura pas de tirage au sort. Dans ce cas, le système de pré-inscription sera remplacé par l'inscription directe, celle-ci restera ouverte jusqu'à ce que 1000 personnes ce soit inscrites.

- La pré-inscription se fera toujours individuellement, mais il sera possible de choisir si vous souhaitez participer au tirage au sort individuellement ou en groupe (voir chapitre 2.3).
- Toutes les pré-inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site officiel ULTRA PIRINEU® 2020 www.ultrapirineu.com.
- La pré-inscription est gratuite. Cependant, les données de la carte de crédit seront demandées de sorte qu'en cas de sélection au tirage au sort, les frais d'inscription seront automatiquement prélevés du compte de l'inscrit.
- La carte n'a pas besoin d'être au nom du coureur.
- Si la pré-inscription est réussie, le candidat apparaîtra sur la liste des pré-inscrits et recevra automatiquement un email de confirmation à l'adresse fournie lors de la pré-inscription, avec toutes les coordonnées et les services souscrits.
- **NE PAS recevoir cet email automatique et/ou NE PAS apparaître sur la liste de pré-inscription peu après avoir effectué la pré-inscription, indique que la pré-inscription n'a PAS été effectuée avec succès ou que les coordonnées fournies sont erronées. Pour résoudre l'incident, le candidat devra contacter l'Organisation à travers l'adresse mail registration@ultrapirineu.com**
- Chaque participant pré-inscrit aura automatiquement un "point" ou "ticket" pour participer au tirage au sort.

- **Lors de la préinscription, le candidat fournira toutes les données nécessaires à l'inscription à l'ULTRA PIRINEU® 2020, de sorte qu'en cas de réussite au tirage au sort (ou s'il n'y a pas plus de 1000 préinscriptions le 28 janvier), l'inscription sera automatiquement réalisée et le compte bancaire fourni par le candidat se verra automatiquement prélevé des frais d'inscriptions.**
- Il incombe au participant de s'assurer que la carte fournie aie le solde suffisant pour couvrir les frais d'inscription. Aussi, pour pouvoir toucher la récompense financière s'il gagnerait la course, il lui incombe de vérifier que la date d'expiration de sa carte soit postérieure au 31 octobre 2020
- Le tirage au sort aura lieu **le 30 janvier 2020 à 11h.**
- Le résultat du tirage au sort paraîtra sous la forme d'une **liste provisoire**, les 1000 premiers préinscrits de cette liste auront une place. Les candidats non sélectionnés iront sur une liste d'attente dans l'ordre défini par le tirage au sort.
- Pour les candidats sélectionnés, les prélèvements automatiques seront effectués durant les 7 jours suivants le tirage au sort. De même, il sera vérifié la véracité des informations données lors la pré-inscription.

(2.3) Points supplémentaires pour le tirage au sort et inscription garantie.

Les coureurs pré-inscrits qui ont été finishers à l'une de ces courses : Ultra Pirineu 2018, Ultra Pirineu 2019, ou Trail Pirineu 2019 auront 1 point supplémentaire, cela doublera leur chance de se faire sélectionner.

Les participants préinscrits avec 2 points supplémentaires auront une place garantie.

Pour participer avec deux points supplémentaires, vous devez être finisher des épreuves suivantes :

1. Ultra Pirineu 2019 + Ultra Pirineu 2018.
2. Trail Pirineu 2019 + l'Ultra Pirineu 2018.

Les participants préinscrits dans les 3 éditions précédentes et qui n'ont pas participé faute de ne pas avoir été tiré au sort, auront également une place garantie.

NOTE: L'organisation réservera un maximum de 300 places garanties. Dans le cas où le nombre de pré-inscrits avec une place garantie dépasserait les 300, la priorité sera donnée aux finishers suivant l'ordre de qualification à l'édition 2019. Le reste participera au tirage au sort avec les deux points supplémentaires et donc avec une très forte probabilité d'être sélectionné.

(2.4) Pré-inscription en groupe

Il sera également possible de se préinscrire par groupes de 2 à 10 personnes, pour ceux qui préfèrent participer conjointement au tirage au sort et garantir le même résultat pour tous les membres du groupe.

- Chaque membre du groupe doit effectuer personnellement la préinscription en suivant les directives données au paragraphe (2.2). Mais, au lieu de choisir l'option " pré-inscription individuelle ", il devra choisir → " pré-inscription en groupe ".
- Le groupe participera au tirage comme une seule personne et le nombre de points qu'il aura correspondra à la somme des points constituant le groupe, divisé par le nombre de personnes constituant le groupe. Par conséquent, la participation en groupe améliore seulement les chances des membres avec le moins de points, en portant préjudice aux membres qui ont en le plus.
- Si la moyenne des points du groupe donne un nombre avec décimales, un arrondi sera fait de la manière suivante :
En dessous de 5 décimales, les chiffres seront arrondis à la baisse. Exemple : 2,1 à 2,4 = 2 points.
Au-dessus de 5 décimales, les chiffres seront arrondis à la hausse. Exemple : 2,5 à 2,9 = 3 points.
- Pour créer un groupe, le premier membre à se préinscrire devra se présenter comme **"l'initiateur du groupe"**, ainsi, à la fin de sa préinscription il obtiendra un **code secret**. Ce code sera à transmettre aux autres membres du groupe afin qu'ils puissent l'entrer lors de leur préinscription et ainsi former le groupe.

- Les préinscrits peuvent vérifier leur préinscription dans la liste des préinscrits en groupe publié sur le web. Le groupe portera toujours le nom de " l'initiateur ".

IMPORTANT : Les groupes seront dissous une fois le tirage au sort effectué. Chaque membre du groupe sera contacté individuellement par l'Organisation. Nous vous rappelons que l'ULTRA PIRINEU® 2019 est une épreuve individuelle, l'inscription en groupe vise SEULEMENT à faire en sorte que ceux qui choisissent cette option partagent les probabilités et le résultat du tirage au sort.

Les coordonnées saisies par chaque membre du groupe lors de l'inscription ne doivent être celles de l'initiateur du groupe ou de qui que ce soit d'autre mais bel et bien leurs données personnelles.

IMPORTANT : Pour assurer la bonne réception des mails de l'Organisation et éviter qu'ils soient bloqués ou supprimés par l'anti-spam du serveur de messagerie, chaque préinscrit devra ajouter les adresses suivantes à sa liste de contacts :

- registration@ultrapirineu.com (mails relatifs aux inscriptions et aux paiements).
- info@ultrapirineu.com (mails de nouvelles et d'informations générales).

(2.5) Tirage au sort et liste d'attente

Lors de la préinscription, vous devez choisir si vous souhaitez ou non entrer sur la liste d'attente au cas où vous ne seriez pas choisi lors du tirage au sort.

- Suite au tirage au sort, une liste ordonnée de tous les participants inscrits sera formée (une fois réalisés certaines vérifications et paiements) les autres préinscrits seront intégrés automatiquement à une liste d'attente, cela dans l'ordre établi aléatoirement. Au cas où il resterait une place l'Organisation contactera par mail le premier sur la liste d'attente pour lui offrir la possibilité de formaliser l'inscription.
- **Une fois que le premier candidat de la liste d'attente s'inscrit sur la liste d'inscription, le deuxième candidat sur la liste d'attente deviendra le premier de la liste d'attente et donc le prochain à être contacté en cas de place vacante.**
- Les candidats sur la liste d'attente qui ont été contactés mais qui refusent l'inscription ou qui ne répondent pas dans les 72 heures à l'email de l'Organisation, perdront définitivement leur place.
- Pour assurer la bonne réception des mails provenant de registration@ultrapirineu.com (inscription) et info@ultrapirineu.com (nouvelles et informations) il est nécessaire que :
 - Le préinscrit s'assure que l'adresse électronique entrée dans le formulaire d'inscription soit correct et sans erreurs de points, virgules, traits d'union, lettres majuscules, etc.
 - La personne préenregistrée vérifie fréquemment sa boîte de réception.
 - les adresses mails registration@ultrapirineu.com et info@ultrapirineu.com soit ajoutées à la liste des contacts pour empêcher l'anti-spam de bloquer ou de supprimer les mails venant de ces adresses.

(2.6) Modification de la distance

Un coureur inscrit à une course donnée pourra s'inscrire pour une autre distance dans la mesure où il y reste des places disponibles. Cela sera possible en envoyant un mail à registration@ultrapirineu.com avant le 31 août.

Afin de traiter le changement de distance il vous sera prélevé 5€ de frais de gestion, les frais relatifs à la première inscription seront remboursés.

(2.7) Politique de remboursement

Jusqu'au 15 juin 2020, tous les participants inscrits peuvent annuler leur participation avec un remboursement des frais d'inscription de 100%.

Du 16 juin au 31 août 2020, le pourcentage de remboursement des frais d'inscription se fera de façon dégressive et consultable dans le tableau ci-après. Après le 31 Août, date à laquelle la listes des participants sera définitive, il ne sera plus possible d'être remboursé.

Pour vous désabonner, il suffit d'envoyer un mail à registration@ultrapirineu.com en demandant un retrait de participation.

*** Supplément (20 €) :** Afin de profiter d'un remboursement des frais d'inscription maintenu à 100%, pour une annulation entre le 16 juin et le 31 août 2020. Les participants qui le souhaitent pourront opter pour un supplément de frais d'inscription de 20€ (à verser lors de l'inscription).

ANNÉE 2020	% DU MONTANT QUI SERA RETOURNÉ	
	SANS SUPPLÉMENT	AVEC SUPPLÉMENT (20 €)*
Février	100%	100%
Mars	100%	100%
Avril	100%	100%
Mai	100%	100%
Du 1er juin au 15 juin	100%	100%
Du 16 juin au 31 juin	40%	100%
Juillet	30%	100%
Août	20%	100%
A partir du 1er septembre	Plus de remboursement possible	Plus de remboursement possible

IMPORTANT : LES CANDIDATS SELECTIONNER QUI RENONCENT A LEUR INSCRIPTION SERONT TOUJOURS REMPLACÉES PAR LE PREMIER CANDIDAT DE LA LISTE D'ATTENTE ET EN AUCUN CAS UN CHANGEMENT DE NOM NE SERA EFFECTUÉ.

Les remboursements seront effectués sur la même carte de crédit que celle utilisée pour le paiement des frais d'inscription.

Article 3. Dossard, Sac cadeau et bracelet de contrôle

(3.1) Remise du dossard, de la puce et du bracelet de contrôle

Le participant est tenu de porter le dossard pendant toute la durée de l'épreuve, toujours sur le torse, de manière totalement visible et au-dessus des vêtements.

Chaque dossard sera personnel et non échangeable et ne sera remis (avec le sac-cadeau) qu'à la personne inscrite. Le dossard ne sera remis que sous réserve de la présentation par le coureur lui-même, de la CARTE D'IDENTITE ou du PASSEPORT utilisé pour sa pré-inscription.

LES CHANGEMENTS DE DOSSARDS NE SONT EN AUCUN CAS AUTORISÉS.

Une fois le participant identifié, le personnel chargé de la remise des sacs, des dossards et des puces placera (sur place) un bracelet d'identification à usage unique au poignet du participant. Ce bracelet ainsi que le dossard devront être portés pendant toute la durée de l'épreuve car ils donnent accès à tous les services mis à la disposition des participants : aire de départ, postes de ravitaillement, transport des candidats se retirant, services médicaux, la remise des sacs de course... etc.

Le fait de ne pas porter le bracelet pendant la course invalidera le coureur.

La remise des dossards et des sacs cadeaux aura lieu au Salomon Store Barcelona ou à la salle de sport de Bagà aux dates et heures indiquées sur la programmation publié sur le site officiel de l'événement www.ultrapirineu.com

Le jour de la course, il ne sera plus possible de retirer son dossard.

SI LE DOSSARD NE PEUT PAS ÊTRE RÉCUPÉRÉ PERSONNELLEMENT

Au cas où le titulaire du dossard ne pourrait pas venir le chercher personnellement aux dates et heures prévues dans le programme publié sur le site web officiel de l'événement, ce dernier pourra autoriser une personne à le faire en son nom. Cette personne devra se présenter à la remise des dossards avec la documentation suivante:

- Original signé par les deux parties du document "Autorisation de remise du dossard à un tiers " imprimable à partir du site www.ultrapirineu.com.
- L'original du document de décharge de responsabilité et d'aptitude physique signé par le propriétaire du dossard.
- Photocopie de la CARTE D'IDENTITÉ ou du PASSEPORT du propriétaire du dossard.
- Pour ceux qui n'ont pas contracté l'assurance accident obligatoire : photocopie de la carte fédérative que le propriétaire du dossard a déclaré posséder lors de l'inscription.
- Original de la CARTE D'IDENTITÉ ou du PASSEPORT de la personne qui vient chercher le dossard.

Note: Comme le bracelet n'aura pas pu être fixé au propriétaire du dossard, un bracelet d'un couleur spéciale sera donné au coureur afin qu'il puisse être facilement identifié par les membres de l'Organisation. Dans ce cas, le coureur devra avoir sur lui durant la course, sa CARTE D'IDENTITÉ ou son PASSEPORT.

(3.2) Caractéristiques et type de dossard

Le dossard sert à fournir au coureur et à l'organisation les informations suivantes :

- **Numéro de dossard:** Chaque participant se verra attribuer un numéro de dossard qui sera déterminé au hasard, exception faite pour les premiers numéros de dossard (qui seront attribués suivant le classement de l'édition antérieure).
- **Nom du participant:** Le nom du participant pourra figurer sur le dossard.
- **Profil :** Le profil de l'itinéraire apparaîtra sur chaque dossard en bas et à l'envers, de manière à être facilement consultable par le coureur.
- **Derrière le dossard :** Figurera le protocole à suivre en cas d'urgence et les numéros de téléphone à appeler dans ces cas. Il y aura également un espace libre pour que le coureur y inscrive des données essentielles à la prise en charge par les équipes médicales: comme le groupe sanguin RH, des allergies, SIDA, épilepsie, diabète, maladie cœliaque... ou toute autre maladie remarquable. En cas de perte de conscience ou en cas d'urgence, disposer de ces données directement inscrites sur le dossard représente pour les équipes médicales, un gain de temps précieux.
- **Couleur du numéro de dossard :** Chaque coureur se verra attribuer une couleur de numéro de dossard (plus d'informations dans le paragraphe suivant).

La couleur du numéro de dossard et les boxes de départ

Le départ aura lieu à 05:30h depuis la «Plaça Porxada » à Bagà et les accès aux boxes de départ seront fermés à **05:10h, heure après laquelle il ne sera plus possible d'y accéder.**

Tous les coureurs porteront un DOSSARD VERT avec un NUMÉRO DE DORSAL (ROUGE ou NOIR) qui déterminera l'emplacement dans l'un des 2 boxes de départ.

La couleur du numéro de dossard de chaque coureur sera publiée sur le site www.ultrapirineu.com le 4 septembre, la répartition des coureurs se fera selon les critères suivants :

- **NUMÉRO DE DOSSARD ROUGE / BOX AVANT / Niveau ÉLITE + POPULAIRE-PRO / entre 100 et 150 coureurs.**
 - A un maximum de 150 coureurs sera attribué un numéro de dossard rouge.
 - Les coureurs qui ont courus l'UP18 ou l'UP19 recevront un numéro de dossard écrit en rouge si les temps réalisés dans l'une des deux dernières de ces 2 éditions étaient en dessous de la durée limite que l'organisation communiquera le 4 septembre.
 - Pour les coureurs qui n'ont courus NI l'UP18 NI l'UP19, il sera pris en compte que leur indice de performance ITRA est supérieur à la valeur que l'organisation communiquera le 4 septembre.
- **NUMÉRO DE DORSAL NOIR / BOX ARRIÈRE / NIVEAU POPULAIRE / Reste des coureurs**

Le 4 septembre seront publiées les couleurs de numéro de dossard de chaque coureur, une période de réclamation sera ouverte entre le 4 et le 10 septembre.

Pendant la période de réclamation, les coureurs qui considèrent que l'Organisation leur a attribuée une couleur de numéro de dossard injustifiée, pourront demander un changement de couleur sur registration@ultrapirineu.com en indiquant quelle couleur de numéro de dossard ils considèrent devoir avoir, les raisons de leur incompréhension et les preuves qui appuient leur requête.

À PARTIR DU 11 SEPTEMBRE, LES LISTES DE DOSSARDS SERONT ENVOYÉES POUR IMPRESSION ET LES COULEURS DE NUMÉRO DE DOSSARD SERONT DÉFINITIVES. VOUS NE POURREZ DONC PLUS PRÉTENDRE À UN CHANGEMENT DE COULEUR À COMPTER DE CETTE DATE.

Article 4. Déclaration d'aptitude physique

L'inscription à la ULTRA PIRINEU® 2020 sous-entend l'acceptation du règlement et une préparation du participant préalable, adaptée aux difficultés des conditions géographiques et météorologiques présentes dans l'événement. A cet égard, le participant déclare qu'il est physiquement et psychologiquement préparé à effectuer une épreuve aux caractéristiques de l'ULTRA PIRINEU® 2020 et qu'il a effectué les tests médicaux appropriés à son âge et à ses caractéristiques physiques.

Les coureurs inscrits à l'événement participent volontairement et sous leur propre responsabilité. Par conséquent, ils déchargent l'Organisation de toute responsabilité relative à la course, et s'engagent à ne pas dénoncer l'entité organisatrice, les collaborateurs, les sponsors ou toutes autres parties, ni à engager des poursuites en responsabilité civile contre les participants ou les parties citées.

A cet effet, lors du retrait du dossard à Bagà, le coureur remettra aux membres de l'Organisation la « **décharge de responsabilité** » et la « **déclaration d'aptitude physique** » (qui a déjà été lu et accepté lors de la préinscription), dûment imprimé, rempli et signé.

La version imprimable de ce document peut être téléchargée à l'adresse www.ultrapirineu.com

Article 5. Equipements techniques obligatoires et recommandés

Pour mener une course ou un entraînement en toute sécurité, il est nécessaire de toujours utiliser le matériel adéquat en tenant compte des conditions extrêmes auquel tout "sky runner " est confronté en milieu montagneux : le refroidissement par diminution/arrêt du rythme de la course, baisse d'énergie soudaine, tempêtes, brouillard, vent, froid...etc sont des exemples de ces conditions.

Sur le site officiel de l'ULTRA PIRINEU® 2020, www.ultrapirineu.com un onglet **matériel obligatoire** a été créé pour expliquer les raisons du caractère obligatoire ou recommandé de certains articles, mais aussi pour clarifier les doutes concernant l'utilisation et l'utilité de nombreux équipements.

Le jour de la course, tous les coureurs devront disposer au minimum de l'ensemble du « matériel obligatoire », le vendredi 2 octobre 2020 (selon le dernier bulletin météorologique), nous indiquerons si certains de ces articles deviennent facultatifs dans une partie ou dans l'ensemble de la course.

Les articles obligatoires seront, selon les cas, à porter directement par le coureur, ou bien, à placer dans le sac à dos.

Le contrôle du matériel peut être effectué à 100% des coureurs ou à une partie d'entre eux de façon aléatoire. Ces contrôles pourront se faire en tout point de l'itinéraire entre le départ et l'arrivée (inclus). Ne pas porter un article obligatoire conduit à la disqualification immédiate du coureur.

Article 6. Points de contrôle, collation et assistance

- Chaque participant devra suivre l'ensemble du parcours balisé, en prêtant attention aux panneaux d'indications et en passant par tous les points de contrôle dont la localisation est rappelée dans chaque point de ravitaillement.
- En plus des contrôles de passage fixes indiqués sur le site officiel www.ultrapirineu.com, l'Organisation pourra placer des contrôles de passage mobiles ou des contrôles de matériel à n'importe quel endroit du parcours.
- Chaque participant est tenu de répondre aux demandes et aux questions de tout commissaire, équipe médicale ou responsable, cela aux points contrôle mais aussi en tout autre point du parcours.
- **Les tentes et les centres sportifs utilisés comme zones de ravitaillement seront d'usage exclusif aux coureurs et ne seront accessibles ni au public ni aux assistants des coureurs.**
- Les participants ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle que dans les ZONES D'ASSISTANCES, qui seront dans un rayon de 50 à 100 mètres autour de chaque POSTE DE RAVITAILLEMENT. Les limites de la ZONE D'ASSISTANCE seront dûment marquées le long du parcours avec des panneaux de début et fin de ZONE D'ASSISTANCE.
- La ZONE D'ASSISTANCE DE GÓ SOL se trouvera dans une zone réservée à l'assistance des coureurs à l'intérieur du centre Polysportif. Les assistants pourront accéder à cette zone avec le bracelet qui leur sera fourni, via chaque coureur, lors de la remise des dossards. En aucun cas ils ne pourront entrer dans la zone réservée aux coureurs.
- Lors de la remise des dossards, chaque coureur pourra demander 1 bracelet pour que son assistant puisse accéder à la ZONE D'ASSISTANCE DE GÓ SOL. Cette personne ne pourra accéder à la ZONE D'ASSISTANCE DE GÓ SOL qu'une fois que l'organisation aura vérifié que son coureur a passé le point de contrôle précédent (Prat d'Aguiló) qui se situe à 30' du point de contrôle de Gó sol selon les prévisions de l'application Liveinfo. L'assistant devra immédiatement quitter la ZONE D'ASSISTANCE DE GÓ SOL lorsque son coureur reprendra la course.
- L'Organisation pourra effectuer des contrôles de matériel juste avant l'entrée du coureur dans l'assistance.
- L'accès en voiture de certains postes de ravitaillement pourra être coupé pour des raisons de sécurité ou de mauvais état de la route. Seuls les « points de ravitaillement accessibles » dûment indiqués sur la page le web disposeront d'une accessibilité en voiture GARANTIE tout au long de la course.
- **En aucun cas, l'accréditation d'assistant ne donne accès aux routes coupées. Cette accréditation ne sert uniquement qu'à entrer dans les ZONES D'ASSISTANCE de GÓ SOL.**
- Chaque point de ravitaillement, possède une heure de fermeture spécifique, il est essentiel de passer avant l'heure de fermeture établie pour pouvoir continuer la course. Ces horaires seront affichés sur le site www.ultrapirineu.com.
- A l'exception de l'eau, les aliments et les boissons devront être consommés à l'intérieure des postes de ravitaillement. Nous recommandons de s'hydrater et de s'alimenter suffisamment, cela pour des raisons de sécurité et pour optimiser vos chances d'atteindre le prochain poste. L'eau pourra bien entendu être amenée par le coureur d'un poste à l'autre.
- Pour pouvoir utiliser profiter des postes de ravitaillement, il sera indispensable de porter le bracelet et le dossard.
- À l'arrivée à Bagà, les participants disposeront d'une zone pourvue de nourriture chaude, d'un service médical, d'un service Kinésithérapie, etc.

- Les coureurs pourront utiliser une zone de douche et de repos à l'Institut de Bagà. Chaque coureur devra apporter son propre matériel (savon, sac de couchage, tapis, etc.) et porter son bracelet.

Article 7. " Sac de survie " et Garde-robe

(7.1) "Sac de vie" à Gósol

Chaque coureur recevra, avec le dossard, un sac dans lequel il pourra mettre le matériel qu'il estimera avoir besoin à Gósol (Km 58). Le "sac de vie" une fois remplie par le coureur, devra être remis à l'organisation au pavillon de Bagà lors du retrait des dossards du vendredi ou du samedi (entre 4h30 et 5h00 du matin → juste avant le départ). L'Organisation transportera alors ce " sac de survie " au poste de ravitaillement choisi par le coureur, afin que ce dernier puisse y trouver son matériel laissé antérieurement et y puisse déposer ce dont il n'a plus besoin. Le sac devra bien fermé sans que rien n'y dépasse pour pouvoir être renvoyé à Bagà une fois utilisé.

Important : Les coureurs qui abandonnent la course et qui veulent récupérer leur " sac de vie " en minimisant leur temps d'attente pourront le faire de la façon suivante :

- **Sac de Gossol (centre Polisportif) :**
 - A partir de 13:00h il pourra être récupéré à la ligne d'arrivée à Bagà (Pavillon).
 - Entre le moment où le coureur signale son abandon et celui où le sac arrive à Bagà il pourra s'écouler une durée allant de 2 à 3 heures. L'Organisation ne vérifiera à aucun moment, ni la bonne fermeture du sac, ni son contenu. Par conséquent, l'Organisation ne prendra aucune réclamation pour perte ou bris du matériel contenu dans ces mêmes sacs.

Il est recommandé que le contenu du sac ne soit ni fragile ni précieux, de même le coureur pourra s'assurer que le sac demeure non ouvrable durant le transport en renforçant sa fermeture (par exemple au moyen de cordelettes ou de brides).

(7.2) Garde-robe de Bagà

L'Organisation fournira également un service de garde-robe, les participants pourront y laisser le matériel qu'ils souhaitent récupérer à leur retour à Bagà; comme par exemple : les clés de voiture, serviette, savon, tapis, sac de couchage... etc. Ce matériel devra être déposé dans un sac ou un sac à dos ne dépassant pas 20L.

Le sac de garde-robe, devra être remis au Pavillon de Bagà le samedi 3 Octobre entre 4h30 et 5h00 du matin (juste avant le départ).

L'Organisation ne regardera ni l'état, ni le contenu du sac. Elle ne prendra donc pas de réclamations pour casse ou perte éventuel des objets qu'il contient. Nous vous recommandons que le matériel laissé ne soit, ni fragile, ni de valeur, que l'état de la crémaillère du sac soit vérifié et selon les cas, renforcée (à l'aide d'une cordelette ou d'une bride par exemple).

SACS ou OBJETS PERDUS/OUBLIÉS : Idéalement, les effets perdus/oubliés devront être récupérés le jour de clôture de l'événement l'ULTRA PIRINEU 2020, par le coureur lui-même. Autrement, ils seront récupérables pendant les 15 jours suivant la fin de la course au lieu et date indiqué sur la page Web. Après cette période, les effets personnels perdus ne pourront plus être récupérés.

Dans le cas où l'organisation perdrait le sac de vie d'un coureur, elle rembourserait le matériel perdu (ou le montant équivalent à sa valeur), à condition que la perte ait été signalée par le coureur à infor@ultrapirineu.com dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la course.

Le montant versé sera équivalent à la valeur du matériel perdu avec une limite par sac de 300€. Il est donc recommandé que le matériel contenu dans ce sac ne dépasse pas cette valeur.

Article 8. Sécurité et assistance médicale

Tout au long de l'épreuve, il y aura plusieurs équipes médicales et de sécurité internes coordonnées avec le 112 par la direction centrale de l'ULTRA PIRINEU® 2020.

Ces équipes seront réparties dans les différents postes de ravitaillement, le coureur pourra solliciter de l'aide ou une assistance médicale en cas de besoin.

Des contrôles médicaux aléatoires ou généralisés pourront être effectués, le refus de se soumettre à un contrôle ou le manque de respect envers l'assistant ou le médecin, entraînera l'élimination immédiate du coureur. Tous les coureurs devront de soumettre aux décisions du médecin, l'évaluation de l'équipe médicale prévalant sur toute autre évaluation, il devra être entendu que l'équipe médicale puisse:

- Éliminer de la course (en annulant le dossard) tout coureur qu'elle considèrera comme non apte à continuer.
- Ordonner l'évacuation de tout coureur qu'elle considère comme étant en danger.
- Ordonner l'hospitalisation de tout coureur lorsqu'elle le juge nécessaire.

La direction de la course ne remettra jamais en question les évaluations ou les décisions prises par l'équipe médicale et ne sera donc pas responsable des dommages éventuels qu'encourrait un coureur ne se conformant pas aux directives des équipes médicales.

LES URGENCES SUR LE PARCOURS

Tous les coureurs sont tenus d'aider, dans les limites de leurs propres capacités et connaissances, tout autre participant dans le besoin. La non-assistance à personne en danger, constitue un délit grave et passible d'une peine judiciaire.

Dans le cas où un coureur ou même un accompagnateur serait dans l'incapacité de se rendre au poste de ravitaillement, en raison d'une urgence médicale ou de tout autre problème, les instructions suivantes devront être suivies (instructions inscrites également derrière le dossard) :

- **S'il y a du réseau** : Appeler le numéro indiqué derrière le dossard, décrire la situation et suivre les instructions données.
- **S'il n'y a PAS de réseau** : appelez le 112 et indiquer :
 - Que vous êtes un participant de l'ULTRA PIRINEU® 2020.
 - Le lieu approximatif où vous vous trouvez.
 - Le problème ou l'urgence médicale qui vous affecte.
 - Votre Nom et Numéro de dossard ou celui de la personne que vous secourez.

Il est à noter que la majeure partie de l'itinéraire de l'ULTRA PIRINEU® 2020 passe par des chemins uniquement empruntables à pied. Il se pourra donc qu'entre le moment de votre demande d'aide et l'arrivée des secours, il s'écoule en laps de temps de plusieurs heures. Pour cette raison, il faudra que :

- **SEULEMENT SI POSSIBLE** : Vous vous déplacez vers un endroit DU SENTIER BALISÉ où vous aurez du réseau afin d'être joignable et de pouvoir téléphoner de façon permanente à la Direction de la course.
- Vous soignez la qualité des informations que vous donnerez aux équipes de secours. Car d'elle, dépendra la rapidité et qualité de l'intervention que vous recevrez.
- Vous ne sortez jamais du parcours balisé, car cela compliquerait votre localisation par les équipes de secours.
- Lors de la planification du matériel, vous prévoyez un équipement adapté à d'éventuels moments de longues attentes, cela, dans des conditions météorologiques pouvant être difficiles.
- Vous avertissiez les équipes de secours de l'éventuelle évolution de votre situation (état de santé, localisation, ...) de façon à leur permettre d'adapter au mieux leur intervention.

Article 9. Abandon et évacuation

Il n'est pas permis d'abandonner l'épreuve en dehors d'un poste de ravitaillement, sauf en cas de blessure ou de danger. Une fois au poste de ravitaillement, le coureur communiquera sa volonté

d'abandonner l'épreuve à la personne responsable de ce même poste (identifiable par son gilet fluorescent) afin de procéder à l'annulation du dossard et à la notification de l'abandon.

En ce qui concerne l'évacuation, voici ce qu'il faut retenir :

- Les coureurs peuvent abandonner à n'importe quel poste de ravitaillement, cependant, seuls ceux indiqués comme "**point d'abandon avec transport**" permettront aux coureurs d'être évacués vers Bagà.

- La localisation des **points d'abandon avec transport** est consultable sur le site officiel www.ultrapirineu.com

- En tout cas, au moment de l'abandon, la personne responsable de l'abandon des postes de ravitaillement doit être informée (identifiée par un gilet fluorescent), afin qu'elle puisse identifier le coureur comme ayant abandonné et lui indiquer où il doit attendre le transport pour Bagà (dans le cas des **points d'abandon avec transport**) où, l'emplacement du poste **d'abandon avec transport** le plus proche.

- Si le coureur décide de revenir par ses propres moyens (par exemple des amis qui viendront le chercher), il doit également informer l'Organisation de son abandon, sinon l'Organisation le considérera comme perdu et déclenchera l'alarme de secours.

- En cas de décision d'abandon après avoir passé **un point d'abandon avec transport**, il sera nécessaire de revenir au point en question et d'informer la personne responsable du contrôle des abandons pour pouvoir profiter de l'évacuation vers Bagà.

- Dans le cas où le coureur serait dans l'impossibilité d'atteindre **un point d'abandon avec transport**, il devra se rendre au poste de ravitaillement le plus proche et attendre sa fermeture afin de revenir avec le personnel de ce même poste.

- En cas de conditions météorologiques défavorables obligeant un arrêt partiel ou total de la course, l'Organisation fera tout son possible pour effectuer une évacuation dans les plus brefs délais.

EVALUER SA VITALITÉ

Lorsque nous nous trouvons dans un poste de ravitaillement, il est important si nous avons suffisamment d'énergie pour atteindre le prochain point d'abandon avec transport. Il est préférable d'abandonner la course que de s'aventurer à la poursuivre si nous ne sommes pas convaincus de pouvoir arriver parvenir au prochain point.

Ceux qui ont leur propre assistance devront tenir en compte que l'accès à certains postes de ravitaillement pourra être fermé en raison de conditions météorologiques défavorables. Ils pourront s'informer de l'état de ces accès sur la page Web, Twitter Facebook de l'événement.

ASSURANCE ACCIDENT

Dans le cas où l'Organisation estime que l'assistance d'un hélicoptère ou d'une équipe externe est nécessaire pour effectuer un sauvetage, les coûts de l'intervention seront couverts par l'assurance que le coureur a déclarée disposé lors de l'inscription. Entre autres, Segurartic@-Catalana Occidente, une licence fédérative (FEEC ou équivalent autonome autorisé par FEDME, ISF, UIAA, A.E.TRAIL, RFEA ou ITRA).

Si le participant a déclaré de fausses informations, et n'est en fait couvert par aucune assurance (bien que cela soit obligatoire pour participer à l'événement), l'Organisation ne sera pas responsable des coûts inhérents à l'accident.

Article 10. Modification de l'itinéraire, des temps de passage ou suspension de l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de suspendre, annuler ou modifier les créneaux horaires et/ou le parcours de la course.

(10.1) Modification de l'itinéraire/du temps de passage et annulation/suspension.

Durant de la semaine précédant l'événement et selon les prévisions météorologiques, l'Organisation pourra réaliser d'éventuels changements de parcours. Le parcours définitif sera annoncé au plus tard le vendredi 2 octobre.

Dans le cas où, le jour de la course, les prévisions seraient plus mauvaises que celles prévues auparavant et pourraient mettre en danger les participants (orage, manque de visibilité, neige ou glace abondante, etc.), le départ de la course pourra être retardé et selon les cas, annulé.

Si au moment prévu du départ, les conditions ne s'améliorent pas après quelques heures, l'ULTRA PIRINEU® 2020 sera annulée.

(10.2) Suspension de l'épreuve avant la date prévue.

Si pour cause de force majeure, plus de 7 jours avant la date de départ prévue, nous devons annuler la course, un remboursement partiel du montant de l'inscription sera versé aux coureurs. La valeur du remboursement variera en fonction de la date de suspension de l'événement et donc des coûts déjà réalisés par l'organisation.

Dans le cas où une telle annulation surviendrait dans les 7 jours précédant le départ de l'ULTRA PIRINEU® 2020 ou une fois le départ effectué, cela pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11. Pénalités et Réclamations

Les pénalités décrites dans le tableau ci-dessous seront appliquées au lieu et au moment des infractions. Les personnes autorisées à sanctionner peuvent être les commissaires, les médecins, les responsables de chaque poste de ravitaillement et de chaque points de contrôle.

Les pénalités impliquant une sanction de temps doivent être appliquées au moment de l'infraction et devant la personne donnant la sanction. Ne pas obtempérer devant la sanction de temps correspond à un manque " d'obéissance aux ordres des commissaires, des responsables des points de ravitaillement et/ou du personnel médical " et est passible de disqualification.

(11.1) Tableau de pénalités

DESCRIPTION DE LA FAUTE (De la plus grave à la moins grave)	PÉNALITÉ
Non-assistance à personne en danger.	La disqualification et l'interdiction de participer aux prochaines éditions
Abandonner sans informer l'Organisation au moment de l'abandon.	La disqualification et l'interdiction de participer aux prochaines éditions
Donner le dossard ou la puce à une autre personne sur une partie ou totalité de l'épreuve, cela pour nous faciliter la tâche et/ou pour apporter de fausses données à l'Organisation.	La disqualification et l'interdiction de participer aux prochaines éditions pour le réel propriétaire du dossard.
Conduite antisportive envers d'autres athlètes ou envers l'Organisation	Disqualification
Désobéissance aux ordres des commissaires, des responsables de collations ou des responsables des sanitaires. Refus de passer à un contrôle antidopage et/ou donner positif à un de ces contrôles.	Disqualification
Non possession de l'équipement obligatoire ou refus d'obtempérer à une inspection de matériel.	Disqualification
Refuser de se soumettre à un examen médical	Disqualification

Sauter un contrôle de passage	Disqualification
Jeter volontairement des déchets en dehors des zones de collectes prévus à cet effet (les zones de collecte des déchets se situeront au niveau des postes de ravitaillement) et tous types de conduite altérant l'environnement naturel.	Disqualification
Quitter le parcours balisé en profitant d'un gain en temps de 1 heure	1er avertissement : 1 heure de pénalité de temps 2e avertissement : Disqualification
Assistance individuelle en dehors d'un rayon de 100m autour d'un poste de ravitaillement.	1er avertissement : 1/4 heure de pénalité de temps 2e avertissement : Disqualification
Effectuer 100m ou plus en dehors d'un rayon de 100m autour d'un poste de ravitaillement, cela accompagné d'une personne sans dossard et avec l'intention claire d'apporter de l'aide.	1er avertissement : 1/4 heure de pénalité de temps 2e avertissement : Disqualification
Quitter l'itinéraire marqué SANS revenir sur ses pas, voire même en continuant son déplacement hors-piste.	La pénalité sera définie selon les cas.

(11.2) Réclamations

Réclamations relatives à l'ULTRA PIRINEU® 2020 en cours :

Les réclamations ou plaintes des coureurs qui auront lieu au cours de l'ULTRA PIRINEU® 2020, devront être présentées à l'écrit, via un formulaire fourni à Bagà, accompagné d'un montant de 50 € (en espèces), montant qui sera remboursé en cas de résolution donnant raison au coureur.

Ces réclamations pourront être déposées jusqu'à la fermeture de l'ULTRA PIRINEU® 2020 et pourront affecter les classements provisoires ainsi que la remise des prix.

Chaque réclamation sera étudiée et résolue par le **Jury de compétition**, qui sera composé par :

- Le directeur de course
- Le directeur sportif
- Le responsable du chrono (si nécessaire)
- Un coureur choisi au hasard et accepté par les différentes parties.

Aucun recours ne sera retenu suite aux résolutions apportées par le jury de compétition.

Les délibérations se feront dans un délai le plus court possible, ne dépassant pas la période maximale de 7 jours. En cas de résolution donnant raison au coureur son classement sera rectifié si nécessaire.

Réclamations postérieures l'ULTRA PIRINEU® 2020

Après la clôture de l'ULTRA PIRINEU® 2020, aucune plainte ne sera prise sur place, les éventuelles plaintes devront être adressées à info@ultrapirineu.com au plus tard dans les 15 jours suivant la date de fin de l'événement.

Les données du coureur listées ci-dessous devront être incluses dans le mail :

- Prénom et nom de famille.
- N° de CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT.
- Club d'appartenance (si adhésion à un club).
- Adresse.
- Numéro de dossard.
- Numéro de téléphone de contact.
- Exposition des faits.

- Demande du coureur
- Pièces jointes : si le coureur le juge approprié, il pourra joindre au mail les preuves qu'il jugera pertinentes.

Les réclamations seront résolues dans les 7 jours suivant l'envoi du mail.

NOTE : Le mail info@ultrapirineu.com ne répondra qu'aux réclamations des participants, en aucun cas il ne sera répondu ou pris en charge les réclamations, commentaires ou plaintes de la part de NON participant.

Article 12. Catégories et prix

(12.1) Catégories (hommes et femmes)

- **General**
- **Senior (De 18 à 39 ans accomplis durant l'année de l'événement)**
- **Ancien combattant (De 40 à 49 ans accomplis durant l'année de l'événement)**
- **Master (A partir de 50 ans accomplis durant l'année de l'événement)**

NOTE : Dans toutes les catégories, l'âge pris en compte sera celui possédé le 31 Décembre de l'année de référence.

(12.2) Prix et trophées

Dans chaque catégorie, les trois premiers coureurs du classement, recevront un trophée.

Les trois premiers coureurs du classement général recevront également un trophée, qui sera accompagné d'un prix en espèce:

Classement général hommes	Montant (€)	Classement général féminin	Montant (€)
1 ^o	1.500 €	1 ^o	1.500 €
2 ^o	1.000 €	2 ^o	1.000 €
3 ^o	500 €	3 ^o	500 €

NOTE

- **Tous les prix en espèce seront soumis à un impôt.**
- **Ne pas se présenter à la remise des prix implique la perte du trophée et de la somme d'argent.**

Article 13. Objets oubliés et perdus

Une fois l'**ULTRA PIRINEU® 2020** clôturée et jusqu'au plus tard 15 jours après la fin, l'organisation gardera les objets oubliés et perdus au cours de l'épreuve, les participants concernés par des pertes pourront venir récupérer leurs objets durant ce laps de temps.

Après cette période, l'Organisation ne répondra plus aux demandes des propriétaires.

Article 14. Droits à l'image

Le droit à l'image est reconnu par l'article 18.1 de la Constitution et est réglementé par la loi 5/1982 du 5 mai 1982 sur le droit à l'honneur, à la vie intime (personnelle et familiale) et à l'image. Ce droit est également reconnu par la loi organique 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données personnelles.

L'acceptation du présent règlement implique nécessairement que le participant autorise Pangea Attitude SL et à quiconque autorisé par l'entreprise, à prendre des photos et des vidéos relatives à sa participation à l'**ULTRA PIRINEU® 2020** et à les diffuser à des fins commerciales et publicitaires. Même s'il est clairement identifiable, le participant photographié ne pourra recevoir aucune compensation

économique. En aucun cas, des données personnelles ne seront utilisées à des fins autres que celles mentionnées.

Néanmoins, le participant pourra grâce à la loi organique 15/1999 du 13 décembre précédemment évoquée ; exercer des droits d'accès, de rectification et d'annulation des données dans le cadre reconnu par cette même loi, en envoyant un mail à info@ultrapirineu.com

Pangea Attitude détient l'exclusivité de droit en ce qui concerne les images relatives à l'épreuve. Tout projet médiatique ou publicitaire exploitant l'image de **l'ULTRA PIRINEU® 2020** devra donc avoir son consentement.

Article 15 - Modification du règlement

Être inscrit à l'ULTRA PIRINEU 2020 sous-entend la reconnaissance et l'acceptation du règlement. Le contenu de ce règlement sera modifié en cas de détection d'une erreur ou d'un manque de clarté. Les modifications relatives au règlement seront dûment communiquées par le biais de la page Web.

Ceci est la **version 1** du règlement de **l'ULTRA PIRINEU® 2020**.